

## RÈGLEMENT (CE) N° 1069/1999 DE LA COMMISSION

du 25 mai 1999

portant adaptation au progrès scientifique et technique du règlement (CEE)  
n° 3922/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

notamment le vol en phase d'approche et l'atterrissage avec un moteur hors d'état de fonctionner;

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(6) considérant que le code JAR E «Engines» (moteurs) a été modifié pour introduire les mises à jour des exigences résultant des travaux d'harmonisation entre la JAR et la FAA, et pour renforcer la cohérence avec le code JAR-21 et d'autres codes JAR;

vu le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil du 16 décembre 1991 relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2176/96<sup>(2)</sup>, et notamment son article 11,

(7) considérant que le code JAR P «Propellers» (hélices) a été modifié par souci de cohérence avec le code JAR-21;

(1) considérant que le règlement (CEE) n° 3922/91 prévoit que la Commission apporte les modifications rendues nécessaires par le progrès scientifique et technique aux règles techniques et aux procédures administratives communes énumérées à son annexe II et que de telles modifications sont maintenant nécessaires, notamment pour le renforcement des exigences en matière de sécurité;

(8) considérant que le code JAR APU «Auxiliary Power Units» (groupes électrogènes auxiliaires) a été modifié par souci de cohérence avec le code JAR-21;

(2) considérant que le code JAR 1 «Définitions et abréviations» a été modifié pour inclure de nouvelles définitions relatives aux transports commerciaux aériens;

(9) considérant que le code JAR TSO «Technical Standards Orders» (prescriptions de normes techniques) a été modifié pour revoir certains TSO et pour en introduire d'autres (par exemple, concernant l'enregistrement des conversations en cabine);

(3) considérant que le code JAR 22 «Sailplanes and powered sailplanes» (planeurs et motoplaneurs) a été modifié pour y introduire la notion de «self sustaining powered sailplane» (motoplaneur autonome) et en mettre à jour les sous-parties;

(10) considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de réglementation pour la sécurité de la navigation aérienne<sup>(3)</sup>,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

(4) considérant que le code JAR 25 «Large Aeroplanes» (grands avions) a été modifié pour inclure les modifications adoptées dans le code américain correspondant (FAR 25) et pour introduire la mise à jour des exigences résultant des travaux d'harmonisation entre la JAA et la FAA ainsi que pour améliorer les exigences relatives aux APU — «Auxiliary Power Units» (groupes électrogènes auxiliaires) — et aux systèmes de pilotage automatique;

*Article premier*

L'annexe II du règlement (CEE) n° 3922/91 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

(5) considérant que le code JAR AWO «All Weather Operations» (exploitation tous temps) a été mis à jour pour introduire des exigences concernant

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.<sup>(1)</sup> JO L 373 du 31.12.1991, p. 4.<sup>(2)</sup> JO L 291 du 14.11.1996, p. 15.<sup>(3)</sup> Comité de réglementation pour la sécurité de la navigation aérienne, consultation écrite du 4 février 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 1999.

*Par la Commission*  
Neil KINNOCK  
*Membre de la Commission*

---

ANNEXE

«ANNEXE II

**Liste des codes en vigueur contenant les règles techniques et les procédures administratives communes visées à l'article 3**

1. *Généralités et procédures*

JAR 1 Définitions et abréviations jusqu'à la modification 5 du 15 juillet 1996 et l'amendement 1/97/1 du 12 décembre 1997 inclus

2. *Certification de types de produits et de composants*

JAR 22 "Sailplanes and Powered Sailplanes" (planeurs et motoplaneurs) jusqu'à la modification 5 du 28 octobre 1995 inclus

JAR 25 "Large Aeroplanes" (grands avions) jusqu'à l'amendement 25/96/1 du 19 avril 1996 inclus

JAR-AWO "All Weather Operations" (exploitation tous temps) jusqu'à la modification 2 du 1<sup>er</sup> août 1996 inclus

JAR-E "Engines" (moteurs) jusqu'aux amendements E/96/1 du 8 août 1996 et E/97/1 du 30 décembre 1997 inclus

JAR P "Propellers" (hélices) jusqu'à l'amendement P/96/1 du 8 août 1996 inclus

JAR-APU "Auxiliary Power Units" (groupes électrogènes auxiliaires) jusqu'à l'amendement APU/96/1 du 8 août 1996 inclus

JAR-TSO "Technical Standards Orders" (prescriptions de normes techniques) jusqu'à la modification 3 du 28 avril 1998 inclus

JAR VLA "Very Light Aeroplanes" (avions très légers) jusqu'à l'amendement VLA/92/1 inclus

JAR 145 "Approved Maintenance Organisations" (organisations d'entretien approuvées) du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

---